



Province de Québec  
Corporation Municipale de Franquelin  
Comté Saguenay

## Règlement 2011-136

### Relatif au traitement des élus

Attendu que : le conseil de la Corporation Municipale de Franquelin désire modifier la rémunération du maire et des élus

Attendu que : de l'avis de ce conseil, il est important de prévoir une rémunération pour le maire et les élus

Attendu que : le maire et les élus sont sollicités autant par le gouvernement que par le milieu

Attendu que : en vertu de l'Article 2 et les suivants sur le traitement des élus municipaux, une municipalité peut adopter un règlement pour fixer la rémunération du maire et des élus.

Attendu que: un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Kareen Ross à la séance du 14 mars 2011

En conséquence, il est proposé par Pierre Bureau, conseiller et unanimement résolu que le règlement suivant soit et est adopté :

#### Article 1-Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### Article 2- Règlements antérieurs

Le présent règlement abroge et annule tout règlement antérieur relatif à la rémunération des élus

#### Article 3-Terminologie

Aux fins du présent règlement le masculin, inclus le féminin et le singulier inclus le pluriel

#### Article 4-Champ d'application

Ce règlement s'applique aux élus de la Corporation Municipale de Franquelin et à ses représentants désignés par résolution du conseil

#### Article 5-Objectifs du règlement

Ce règlement établi les exigences relatives à la rémunération des membres du conseil de la Corporation Municipale de Franquelin et des représentants désignés par le conseil, lors de représentation auprès des différents organismes du milieu, des intérêts de la Corporation Municipale de Franquelin

#### Article 6-Rémunération du maire

Pour l'ensemble des sessions ordinaires, spéciales et comités de travail de la Corporation Municipale de Franquelin, qu'il préside, le maire reçoit un traitement de 7 200\$ annuellement dont le tiers à titre d'allocation de dépenses et non imposable. Le tiers de ces montants mensuellement calculé est versé à titre de dédommagement d'une partie des dépenses inhérentes aux fonctions de maire.

#### Article 7-Rémunération de conseiller

Pour l'ensemble des sessions ordinaires, spéciales et comités de travail de la Corporation Municipale de

Règlement 2011-136

Traitement des élus

Page 1 sur 2

Initiales: \_\_\_\_\_

Initiales: \_\_\_\_\_

Franquelin, auxquelles il assiste , le conseiller reçoit un traitement de 2 400.00\$ annuellement dont le tiers à titre d'allocation de dépenses et non imposable.

**Article 8-Nullité**

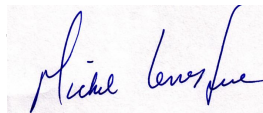
Le présent règlement est décrété, tant dans son ensemble, Article par Article et paragraphe par paragraphe de manière à ce que , si un Article ou un paragraphe était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

**Article 9- Préséance**

Le présent règlement a préséance sur tout autre règlement pouvant prévoir le traitement des élus.

**Article 10- Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi



Michel Levesque  
Maire



Diane Cyr  
Dir.Générale/Sec.Trésorière

Avis de motion	:	14 mars 2011
Adoption du règlement	:	09 mai 2011
Résolution	:	2011-145
Publication	:	10 mai 2011
Entrée en vigueur	:	Selon la loi